



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Présentation du dispositif pluriannuel du FDVA (national)

FDVA

FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Le Compte **Asso**

Le site officiel de gestion d'association

Les points abordés

I - Les critères d'éligibilité

II – Les transformations induites par l'accompagnement à un plan de formation et non plus à des journées

III – La somme demandée, le soutien éventuel et les indicateurs

IV - La demande sur *Le Compte Association*

VI – Les comptes rendus financiers

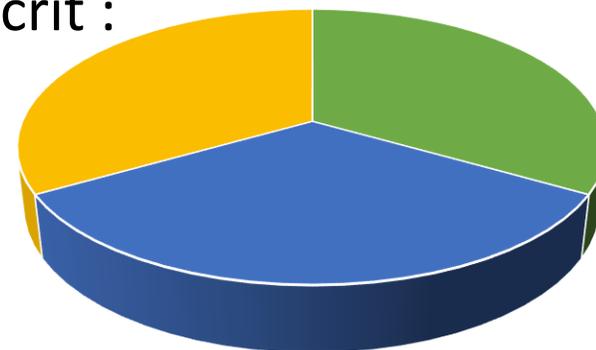
Les ressources en ligne : l'appel à projets, le webinaire, une FAQ

1. Les critères d'éligibilité

- Des organismes éligibles inchangés : critères du TCA requis, quelques secteurs non éligibles comme par le passé
- Une ouverture clarifiée à tous les bénévoles réguliers de l'association
 - Les actions de formation aux nouveaux bénévoles deviennent éligibles ;
 - Les stagiaires peuvent être des bénévoles de l'association, de son réseau ou d'associations partenaires quand l'association est labellisée « Accompagnement ».
- Une ouverture clarifiée à tous modes de formation dès lors qu'une transmission de savoirs est démontrée : présentiel, distanciel, immersion in situ, échanges entre pairs et partage d'expériences.
- Un nouveau critère d'inéligibilité des formations : celles pour participation aux commissions administratives créées par un texte législatif ou réglementaire ou par décision d'une autorité publique locale.
- Le périmètre d'éligibilité s'ouvre mais le budget alloué est limité.

II. L'accompagnement à un plan de formation et non plus à des journées-actions

- Une demande présentant un programme de formations sur 3 ans (pas plus pas moins) structuré par objectif de formation (objectif de compétences à acquérir) par type de public de bénévoles
- Une fiche « Projet » par type de public de bénévoles pour trois ans fixant un objectif de formation pour chacun de ces publics : 1. nouveaux bénévoles et/ou 2. bénévoles réguliers et /ou 3. élus
- Chaque fiche/objectif, avec son budget prévisionnel, décrit :
 - La ou les actions composant le programme de formations pour ce public ;
 - Le programme journalier succinct de chaque action.
 - Le nombre d'heures total que représente chacune des actions de formation toutes sessions prises en compte (*permet d'apprécier distantiel et présentiel sur un même pied*)
 - Le nombre de sessions où est reproduite chacune des actions de formation ;
 - Le mode de formation. Tout mode de formation est éligible dès lors qu'une transmission de savoirs est démontrée dans le descriptif de l'action. A titre d'exemples (formation en présentiel, formation numérique ou distantiel, immersion in situ, échanges entre pairs et partage d'expériences).
 - Le coût éventuel pour les bénévoles formés précisant s'il s'agit de coûts annexes (restauration/hébergement) ou de formation ;
 - Le nombre total de bénévoles par action de formation ainsi que le nombre total de bénévoles bénéficiant de l'ensemble du parcours (en fonction de l'option parcours ou ensemble cohérent)



- Nouveaux bénévoles = 1 objectif
- Bénévoles réguliers = 1 objectif
- Elus dirigeants = 1 objectif

III. La demande, le soutien éventuel et les indicateurs du soutien

- Le montant demandé total est donc celui pour les trois années, chaque fiche projet et budget prévisionnel par type de public étant celui sur trois ans.

Soit le budget varie, soit il ne varie pas. Dans le deuxième cas, le budget triennal suffit. Dans le premier cas, 3 fiches budgétaires sont nécessaires. Le montant demandé in fine correspond de toute façon aux trois années.

- Le montant de la subvention éventuelle dépendra de la demande et de son budget. L'aide devient ajustable au cas par cas. Le forfait est supprimé. L'écrêtage à 80% d'aides publiques demeure.
- Les indicateurs, quantitatifs et qualitatifs (proposés par l'asso), sont fonction de la demande. Ils sont liés aux objectifs pour chaque public et non plus aux actions. Ils mesurent l'impact des programmes de formation.
- Une souplesse est donc introduite dans la réalisation des actions de l'objectif : changement d'actions ou report sur d'autres actions de l'objectif, etc.
- Le nombre de bénévoles formés et d'heures consacrées globalement par objectif deviennent majeurs dans le soutien et l'évaluation et sont donc à préciser avec soin.

IV – La demande sur *Le Compte Association*

- Les renseignements à fournir sont ceux qui figurent dans le formulaire de demande de subvention « Cerfa n°12156*06 » à jour en 2023.
- L'appel à projets p. 6-7

V – Les comptes rendus financiers (CRF) et comptes annuels

- Une seule demande pour trois ans.
- Des possibilités d'avenant au cours de la CPO d'un commun accord, pour faire évoluer, si nécessaire, des objectifs notamment au regard des CRF annuels à continuer de transmettre, avec les comptes annuels.

Les ressources

- L'appel à projets en ligne avec ses explications :
- Le webinaire en ligne.
- Une FAQ constituée de vos questions notamment à l'occasion de ces webinaire.
- Nos contacts sur l'appel à projet pour des questions non trouvées dans la FAQ.